

QU'EST CE QU'UNE TONTINE ?

Les tontines ont été imaginées au 17^è siècle par un banquier italien du nom de Tonti, d'où leur nom.

C'est une assurance de survie souscrite à fonds perdus.

Elle n'est proposée en France que par peu d'assureurs alors qu'elle est largement répandue dans d'autres pays.

L'assureur qui propose des tontines crée, en fonction de la demande, des associations tontinières d'au moins 200 membres, pour une durée de 20 ans chacune.

La population de chaque association et les engagements de leurs membres doivent être aussi homogènes que possible, pour en faciliter la gestion.

Dans certaines tontines, les membres s'engagent à verser des cotisations périodiques et dans d'autres un capital unique, au moment de l'adhésion.

La gestion des fonds est confiée à l'assureur qui doit les faire fructifier en observant les règles prudentielles de l'assurance vie.

Au terme de l'association, les fonds capitalisés sont répartis entre les survivants en fonction de l'âge de chacun au moment de la souscription et du montant de ses versements.

La clé de répartition est un élément essentiel du contrat d'association.

L'assureur gestionnaire peut proposer aux adhérents de souscrire une assurance décès en complément à la tontine. Cette assurance n'a rien à voir avec la tontine.

Le montant du capital versé aux survivants dépend de deux facteurs.

Le premier facteur est, comme dans toute assurance vie, le rendement des fonds placés obtenu par l'assureur gestionnaire.

Le second facteur est celui du taux de mortalité du groupe réuni dans chaque association.

Les projections faites par l'assureur pour attirer des souscripteurs sont basées sur les tables de mortalité mais elles ont peu de chance de se vérifier sur un groupe de seulement 200 personnes.

Il est également hasardeux de faire des prévisions de rentabilité sur 20 ans.

Chaque association tontinière est une véritable mutuelle où les adhérents sont assurés et assureurs.

Les sommes encaissées alimentent le fonds de répartition au profit des seuls survivants.

L'assurance décès, si elle est souscrite, relève d'une gestion distincte.

L'adhésion à une tontine a un côté spéculatif sur sa propre survie qui est finalement très saine.

Au terme de l'association, l'adhérent reçoit les fruits de sa propre capitalisation, comme dans toute assurance vie, majorée des fonds disponibles du fait des adhérents décédés avant terme.